Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_09-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 51

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le vingt mai
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_09-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur HADDAD Benjamin
Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Monsieur ABASQ Laurent
Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame LAI Sylviane
Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel a donné pouvoir à Madame CONQ Anne-Marie
Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_05_09 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE L'ILE MOLÈNE - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Exposé

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de l'Île de Molène, aucune enquête publique avec commissaire enquêteur n'est requise. En contrepartie, une procédure de mise à disposition du public doit être organisée.

Par arrêté n°AP2025-10-03 du 7 octobre 2025, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Île de Molène. Cette procédure a pour objet d'adapter le règlement écrit et graphique du PLU afin de délimiter, au sein des zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toute nouvelle construction de logement sera réservée à un usage exclusif de résidence principale, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ile-Molène a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

Dans son avis conforme n°013319/KK AC PLU du 2 avril 2026, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a estimé que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de l'Île de Molène n'était pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En conséquence, elle a considéré qu'il n'était pas nécessaire de soumettre cette procédure à une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, réuni le 20 mai 2026, a

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_09-DE

décidé de ne pas engager d'évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme rendu par la MRAe.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de l'Île de Molène est désormais prêt à être mis à disposition du public, selon les modalités applicables à la date de prescription de la procédure, antérieure au 27 mai 2026, date d'entrée en vigueur de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

Il appartient désormais au Conseil communautaire de définir, par délibération, les modalités de cette mise à disposition du public.

Il est proposé que le projet de modification simplifiée n°1, accompagné de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les Personnes Publiques Associées, soit mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus, selon les modalités suivantes :

- Le dossier sera consultable en version papier en mairie de l'Île de Molène, aux jours et horaires d'ouverture au public (lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, mardi, jeudi, vendredi et le samedi de 8h à 12h) et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) à Lanrivoaré, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et le vendredi jusqu'à 16h30 ;
- Le dossier sera également accessible sur les sites internet de la commune de l'Île de Molène (mairie-ile-molene.bzh) et de la CCPI (pays-iroise.bzh) ;
- Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papier mis à disposition en mairie de l'Île de Molène et au siège de la CCPI à Lanrivoaré ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI, en mentionnant « modification simplifiée n°1 du PLU de l'Île de Molène », selon les modalités suivantes :
  - ► par courrier postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual – 29290 Lanrivoaré
  - ► par courrier électronique : mad-mplus1-ile-molene@democrative.active
  - ► via le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : democratie-active.fr/mad-mplus1-ile-molene

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par voie de publication dans le journal Le Télégramme. Des affiches seront également apposées en mairie de l'Île de Molène, au siège de la CCPI ainsi que sur les trois sites concernés par les adaptations envisagées.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire. Celui-ci en délibérera et pourra adopter le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de l'Île de Molène, éventuellement modifié afin de tenir compte des avis et observations formulés par les services de l'État, les Personnes Publiques Associées, la MRAe et le public, par une délibération motivée.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_09-DE

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de l'Île de Molène, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2006, et n'ayant fait l'objet, depuis cette date, d'aucune évolution autre que des mises à jour ;
VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 7 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de l'Île de Molène ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-47 applicable à la date de prescription de la procédure de modification simplifiée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ADOPTER et de METTRE EN ŒUVRE les modalités de mise à disposition décrites ci-dessus.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPI et en mairie de Ile-Molène, durant un mois, et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme).

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la CCPI et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André